DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ARRONDISSEMENT DE NANTES COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2023AR-A55 8.3.3 Autres

Arrêté portant réglementation de l'interdiction de pêcher à l'étang situé aux Pierres Blanches

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le code rural,

VU le code général des collectivités territoriales

VU pénal notamment l'article R 610-5,

VU le code de la santé

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

CONSIDERANT que l'étang situé aux Pierres Blanches est une réserve d'eau privée de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1: La pêche sur l'étang situé aux Pierres Blanches est strictement interdite.

ARTICLE 2: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.

- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau, Le 20 novembre 2023

Le Maire,

Pascal PRAS

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.